

### réinventons / le crédit

Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams Siège Social: 120 - 122, Avenue Hassan 2 - CASABLANCA RC Casablanca 22 829 / IF: 108 48 66

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE **GENERALE MIXTE DU 16 OCTOBRE 2017 A 10 HEURES**

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra le 16 Octobre 2017 à 10 Heures, au 120-122, Avenue Hassan 2 - Casablanca à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

# A TITRE ORDINAIRE

- 1- Approbation et ratification de la convocation ;
- 2- Constatation de la démission de M. Azzdine BELAMMARI de ses fonctions d'Administrateur ;
- 3- Ratification de la cooptation de M. Pierre JANIN en qualité d'Administrateur indépendant :

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 4- Augmentation de capital d'un montant de 149.999.700 dirhams par émission et création de 483.870 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, avec une prime d'émission de 210 dirhams par action, soit un montant total de souscription de 149.999.700 dirhams, à souscrire par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- 5- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 483.870 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, au profit d'AXA Assurance Maroc,
- 6- Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires aux fins de constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société,
- 7- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la société « www.axacredit. ma », conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que complétée et modifiée)

Le Conseil d'Administration

# PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### A TITRE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires, approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ses modalités et la considère valable dans tous ses effets

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Président rappelle aux Actionnaires que M. Azzdine BELAMMARI a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société le 22 juin 2017 et a été remplacé dans ses fonctions de Président du Conseil par M. Nicolas BARSKY fors du Conseil tenu le 15 août 2017.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires prend acte de la démission de M. Azzdine BELAMMARI de ses fonctions d'administrateur de la Société, le remercie pour son rôle joué au sein de la Société et lui donne quitus de son mandat.

# TROISIEME RESOLUTION

Le Président rappelle aux Actionnaires que M. Pierre JANIN a été coopté en qualité de nouvel administrateur indépendant de la Société par décision du Conseil en date du 15 août 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Madame Rachida BENARDELLAH, démissionnaire

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire par le Conseil doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires

- En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires :
  prend acte de la démission de Mme Rachida BENABDELLAH de ses fonctions d'Administrateur indépendant de la Société, la remercie pour son rôle joué au sein de la Société et lui donne quitus de son mandat, et décide de confirmer la nomination en qualité de nouvel administrateur indépendant de la Société jusqu'à l'issue du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de :

  - M. Pierre JANIN, de nationalité française, titulaire du passeport n° 16FV14435, né le 13 avril 1966, domicilié au 6, Square Mozart, 75016 Paris, France.
    M. Pierre JANIN a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

# A TITRE EXTRAORDINAIRE

# QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 149.999.700 de dirhams, pour le porter de 60,000.000 de dirhams, son montant actuel, à 108.387.000 dirhams, par émission de 483.870 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, avec une prime d'émission de 210 dirhams par action, soit un montant total de souscription de 149.999.700 dirhams, qui seront intégralement libérées lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société. Les actions nouvelles ainsi créées, soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

# CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et compte tenu de l'adoption de la 2ème résolution ci-dessus, décide de supprimer, conformément aux dispositions des articles 192 et 193 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 483.870 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, au profit d'AXA Assurance Maroc, qui aura seule le droit de souscrire auxdites actions.

# SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de : Constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 4ème et 5ème résolutions ci-dessus,

Constater et procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y faire figurer le nouveau montant du capital social ainsi que le nombre d'actions existantes suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 4ème et 5ème résolutions ci-dessus, et Plus généralement, prendre toutes dispositions et mesure utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

# SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prévues par la législation en vigueur.